



TENTATIVE DE CHANTAGE ET PHOTSMONTAGES

Par **CORATINE**, le **08/09/2012** à **14:23**

Bonjour,

Voici ma question qui va certainement vous horrifier:

Ma fille de 35 ans, ayant fait une infraction au code de la route (griller un stop), a percuté donc une voiture. Il n'y a eu que des dommages de carrosserie. Hors, un témoin qui se trouvait là a jugé bon d'appeler la gendarmerie. Procès verbal, retrait de point, amende, etc. Bref, ma fille a résolu de se venger absolument du témoin (ses moyens financiers étant très faibles).

Le témoin s'étant révélé très agressif, n'a pas hésité à donner toutes ses coordonnées.

Ma fille n'a eu aucun mal à trouver la page Facebook de ce témoin avec d'innombrables photos personnelles.

Elle a donc capté ces photos et a fait 3 photos montages odieux en mettant au visage du témoin (de forte corpulence) un corps de femme obèse nu trouvées sur Google dans des positions terriblement suggestives.

Puis, elle a envoyé par mail ces photos au témoin et à la pharmacie du village où habitait le témoin (ambulancière).

Bien entendu, le témoin a porté plainte et la gendarmerie a trouvé l'adresse IP de ma fille.

Ils ont débarqué chez elle un matin, à 7 heures, et l'ont mise en garde à vue pendant une journée. Ma fille a reconnu les faits et les policiers l'ont laissé partir vers 17h après avoir enregistré ses dires. Ils ont appelé le procureur qui a confirmé sa libération non sans lui avoir fixé un rendez vous à la Maison de Justice de Givors pour un rappel à la loi, pour le 6 septembre.

Donc, jeudi 6 septembre, ma fille s'est rendue à cette convocation où elle a retrouvé l'ambulancière témoin avec son avocat.

Ce dernier a réclamé 5000 euros de dommages et intérêts mais ma fille ne percevant qu'une mince pension d'invalidité de 900 euros a déclaré qu'elle était dans l'incapacité de payer quoi que ce soit.

Par ailleurs, elle est en invalidité depuis 20 ans (pour dépression et phobie sociale) et a fait des séjours dans des hopitaux psychiatriques.

En conclusion, le délégué du procureur a mis: "Retour du dossier au parquet pour suite à donner, la partie civile se réservant la possibilité de citer devant le tribunal correctionnel."

Je pense donc que l'avocat du témoin va effectivement la faire comparaître devant le tribunal correctionnel.

Donc, voici la question: ma fille a-t-elle intérêt à produire ses certificats d'attribution de pension d'invalidité, ses séjours en hôpitaux psychiatriques, ou est-il préférable de n'en rien dire?

Que risque-t-elle?

Merci de me répondre.